

Absence de candidatures dans deux communes gersoises



Absence de candidatures dans deux communes gersoises

La période de dépôt des candidatures s'est achevée le jeudi 27 février 2020, à 18 heures.

Sur les 461 communes du département, deux communes sont dépourvues de candidats : **Courties**, mais aussi **Sère**

Un second tour pourra être organisé à condition que des candidats déposent leur déclaration de candidature à la préfecture ou à la sous-préfecture, au plus tard, le mardi qui suit le premier tour à 18 heures (art. L. 255-4 du code électoral, à savoir **les lundi 16 et mardi 17 mars 2020, jusqu'à 18 heures.**